

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE
L'ASSOCIATION LE TOURDUNMONDE
ET LA VILLE DE PARIS
POUR L'ACADÉMIE DU CLIMAT**

Vu la délibération 2022 DASCO 15

La présente convention est établie entre :

L'Association LeTourduMonde, dont le siège est établi 10ter rue des Essarts 78490 Les Mesnuls, représentée par Caroline DELAUDE, Présidente, dûment habilité-e aux fins de signature des présentes

ET

La Ville de Paris pour l'Académie du Climat, représentée par Marie VILLETTE, Secrétaire Générale de la Ville de Paris dûment habilitée aux fins de signature des présentes

Dénommées ci-après individuellement « la Partie » ou « le Partenaire », et collectivement « les Parties » ou « les Partenaires »

1.

PREAMBULE

La Ville de Paris qui s'est déclarée en urgence climatique a souhaité répondre à l'appel de la jeunesse exhortant les acteurs à prendre des mesures en faveur du climat et de la transition écologique.

L'Académie du Climat est un projet de la Maire de Paris en réponse « aux marches vertes » des jeunes qui interpellent les décideurs sur l'urgence des mesures à prendre, mais aussi sur la nécessité de donner des nouveaux pouvoirs d'agir à cette jeunesse qui sera confrontée directement à la crise climatique.

L'Académie du Climat, qui a ouvert au public en septembre 2021 dans les locaux de l'ancienne Mairie du 4^{ème}, est un lieu d'intelligence collective et d'action gratuit dédié prioritairement aux jeunes de 9 à 25 ans. En s'appuyant sur les pédagogies nouvelles, il doit leur donner les moyens de comprendre, d'expérimenter et de se mobiliser sur les défis climatiques et de construire collectivement les chemins vers un futur désirable.

À moyen terme, l'Académie proposera également des parcours qui aideront les jeunes à s'orienter vers les métiers de la transition écologique grâce notamment à la mobilisation de notre réseau d'acteurs.

L'Académie du Climat s'inscrit aussi dans la politique de résilience que poursuit la Ville de Paris depuis une dizaine d'années à travers ses Plans climat et la vision d'une ville solidaire et neutre en carbone d'ici 2050. Elle s'inscrit autour de valeurs : sobriété, exemplarité, rigueur scientifique, inclusion, mixité sociale, coopération, intelligence collective.

L'Association LetourduMonde a organisé du 18 septembre au 17 octobre 2021, avec plus de 20 associations, la première biennale Sociale et Environnementale de Paris, intitulée Photoclimat avec le soutien de la Ville de Paris. Une partie de l'exposition Tomates Impact - construite avec Action contre la Faim - a été accueillie dans la cour de

l'Académie du Climat. Forte du succès de l'exposition et de l'intérêt qu'elle a suscité, l'association Letourdu monde a prolongé sa médiation à l'Académie durant la COP 26 et conduit un travail de restitution tant auprès des scolaires que du grand public.

L'association propose aujourd'hui à l'Académie de s'inscrire dans une action à plus long terme en prolongeant sa résidence au sein de l'Académie ce qui lui permettrait de nourrir la programmation artistique de celle-ci.

L'Association Letourdu monde et la Ville de Paris représentant l'Académie du Climat partagent le même constat sur le besoin de sensibiliser plus largement les jeunes et le grand public aux enjeux de développement durable et de la transition écologique et de leur offrir un cadre d'expérimentation propre à développer des projets visant à lutter contre le changement climatique.

C'est dans ce cadre que les deux structures ont souhaité se rapprocher afin de conclure une convention de partenariat, autour des activités et des actions de sensibilisation et des projets pédagogiques conduits au sein de l'Académie du Climat et de l'Association Letourdu monde.

Il a été convenu et rédigé ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements entre l'Académie du Climat et l'Association Letourdu monde pour :

- Développer à l'Académie du Climat un volet culturel pérenne en donnant à voir une vision artistique des enjeux climatiques
- Permettre à ce volet de venir nourrir l'offre pédagogique préexistante

Article 2- Engagement de l'Association Letourdu monde

L'association Letourdu monde s'engage à :

- Proposer aux publics de l'Académie des projets artistiques liants l'art photographique et les actions des organisations non gouvernementales (ONG) travaillant autour de l'impact des changements climatiques sur les populations, à travers l'objectif de trois expositions.
- Proposer dans le cadre des grands séquences d'évènements organisées à l'Académie, de travailler en lien avec les différents occupants et organisateurs afin d'inscrire les projets de l'Association dans la programmation générale, événementielle et culturelle de l'Académie du Climat
- Valoriser à travers ces projets, le travail des jeunes artistes engagés autour de la remise d'un prix Photo Dahinden, en lien avec le laboratoire photographique Dahinden.
- Travailler, dans le cadre de chaque exposition éco-conçue, en lien étroit avec les différents pôles de l'Académie (médiation, pédagogie, associations des jeunes) et occupants de l'Académie, dans l'objectif de construire un parcours de médiation culturelle qui aurait vocation à être intégré dans l'offre jeune public, familles mais aussi jeunes engagés dans les parcours citoyenneté, que l'Académie du Climat proposera.

Les engagements mentionnés en cet article constituent des exemples d'actions dont la liste pourra être amendée au regard du retour d'expérience effectué dans le cadre du suivi de la convention.

Article 3 – Engagements de l'Académie du Climat

L'Académie du Climat s'engage à :

- mettre à disposition de l'association Letourdu monde, deux bureaux en enfilade d'environ 6m² chacun, donnant sur les deux grandes salles dédiées aux expositions, nommées la Friche. Ces deux grandes salles resteront dans le cadre des projets artistiques, des salles multi usages, partagées, propres à accueillir également des ateliers enfants et grands publics.
- mettre ponctuellement à disposition de l'association Letourdu monde la salle des mariages et la salle des fêtes pour des événements ouverts au public en lien avec la programmation de l'Académie du Climat.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties pour une durée d'un an. Celle-ci pourra être complétée ou modifiée par des avenants, précisant les engagements des Parties sur l'année de son exécution.

Dans les 3 mois précédant sa date d'expiration, les Parties s'engagent à réexaminer la présente convention cadre au sein d'un COPIL afin d'examiner les conditions éventuelles de reconduction dans le cadre d'un nouvel accord. Ceci excluant toute reconduction tacite.

Article 5- Modalités financières

La Ville de Paris soutiendra financièrement l'Association Letourdu monde dans le montage et la coordination des actions décrites dans la présente convention, en lui versant une subvention de 5000€.

Ce montant ne constituant pas la contrepartie d'une prestation de services, il n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

La totalité de la subvention sera versée en une fois par la Ville de Paris, à la signature de la convention, dès réception de la demande de versement, par chèque ou par virement au compte ouvert au nom de Mme Sybille D'ORGEVAL, trésorière de de l'Association Letourdu monde, à l'adresse bancaire suivante :

Relevé d'identité bancaire de l'Association Letourdu monde

Numéro de TVA Intracommunautaire : FR64844902965

Numéro du compte bancaire (RIB) : 30066 10005 00020509601 92

Titulaire du compte : Association LeTourdu monde

Mme Sylvie d'Orgeval, l'agent-e comptable de l'Association Letourdu monde

Domiciliation : 10 ter Rue des Essarts 78490 Les Mesnuls

IBAN : FR76 3006 6100 0500 0205 0960 192

Article 6 - Suivi et coordination de la convention

L'Association Letourdu monde procédera conjointement avec l'Académie du climat à l'évaluation des conditions de réalisation de la convention et des actions auxquelles il a apporté son concours.

Un comité de pilotage se réunira à minima trois fois pendant la durée de la convention.

Ce comité sera composé des personnes suivantes :

- pour l'Académie du Climat : direction générale, responsable des contenus, responsable communication ;
- pour l'Association Letourdu monde : Caroline Delaude

Il associera, en fonction des sujets traités, des personnes ressources des deux parties.

Un bilan commun de la mise en œuvre du partenariat sera assuré par le COPIL trois mois avant la date d'échéance de la présente convention.

Article 7 - Modalités de communication

Chacune des Parties s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété de l'autre partie sur ses noms, marques, noms de domaine, logos, sigles, dessins et s'interdit d'y porter atteinte de quelque manière que ce soit.

L'Académie du Climat concède à l'Association Letourdu monde un droit non exclusif et non cessible, de reproduction graphique des signes distinctifs de l'Académie du Climat aux seules fins de l'exécution des termes de la Convention, sur tout support connu ou inconnu à ce jour.

L'Association Letourdu monde concède à l'Académie du Climat un droit non exclusif et non cessible, de reproduction graphique de ses signes distinctifs aux seules fins de l'exécution des termes de la Convention, sur tout support connu ou inconnu à ce jour.

L'Académie du Climat s'engage à présenter l'Association Letourdu monde comme un de ses partenaires et à intégrer son logo sur son site internet.

Durant la durée de la présente convention, l'Académie du Climat autorise l'Association Letourdu monde à se prévaloir sur tous ses supports de communication existants ou à venir incluant les réseaux sociaux de son soutien à l'Académie du Climat.

L'Association Letourdu monde s'engage à soumettre à l'Académie du Climat pour approbation tous documents de communication faisant référence à l'Académie du Climat

L'Académie du Climat s'engage à donner son approbation dans un délai de 10 jours ouvrés. Au-delà de ce délai, ledit support sera considéré comme accepté de plein droit.

Article 8 - Confidentialité et propriété intellectuelle

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations, sauf dispositions particulières figurant dans les contrats.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie, sauf dispositions particulières figurant dans les contrats.

Les présentes stipulations s'appliquent à toutes les informations techniques, financières, économiques, commerciales, aux méthodes, au savoir-faire, concepts, procédés, dossiers de présentation, rapports d'analyse, dossiers d'études, et plus généralement, à toute information contenue dans tout document communiqué sur quelque support que ce soit, qu'il s'agisse d'un écrit, d'un support magnétique, etc.

Toutefois, cette obligation de secret et de confidentialité ne s'applique pas pour les informations tombées officiellement dans le domaine public.

Article 9 - Éthique et indépendance

La présente convention ne doit en aucune manière altérer la liberté d'action et de parole de chacune des structures, et ce dans les différents domaines où des positions différentes pourraient s'exprimer.

Article 10 - Comptabilité

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du code général des collectivités territoriales, si l'association a perçu de la Ville de Paris une ou plusieurs subventions pour un montant total supérieur à 75 000 euros ou à 50% de son budget, elle transmettra aux représentants habilités de la Ville de Paris (Direction xx), dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale et en tout état de cause six mois maximum après la clôture de l'exercice comptable, le bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice antérieur.

Conformément aux articles L. 612-4 et D. 612-5 du code de commerce, si l'association a perçu dans l'année, des autorités administratives au sens de l'article 1er de la loi du 12

avril 2000 et de leurs établissements publics à caractère industriel et commercial (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 euros, elle nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

Si l'association a perçu dans l'année moins de 153 000 euros de subventions publiques, elle fera certifier conforme le bilan par son Président.

Le cas échéant, l'association communiquera à la Ville de Paris, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

Article 11 - Obligations diverses de l'association

L'association respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Paris ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

L'association certifie, qu'à la date de la signature de la présente, le président et le trésorier de ladite association n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du code pénal, ni d'une condamnation définitive pour abus de confiance prévue à l'article 314-1 du code pénal.

L'association s'engage à porter à la connaissance de la Ville de Paris toute condamnation définitive pour de tels délits qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'association s'engage à informer la Ville sans délai en cas de scission ou de fusion avec un autre organisme.

L'association s'engage à se conformer aux réglementations en vigueur en matière d'urbanisme, de sécurité et d'hygiène.

Article 12 - Responsabilités – Assurances

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social. Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle doit souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville de Paris ne puisse être ni recherchée ni mise en cause. Elle doit être en mesure de justifier, à tout moment, à la Ville de Paris de la souscription de ces polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

Article 13 - Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel la subvention a été versée les documents ci-après :

1. Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
2. Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce, tels que rappelés à l'article 16 des présentes, ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
3. Le rapport d'activité.

Article 14 - Contrôles de la Ville de Paris

En application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'association peut être à tout moment contrôlée par la Ville de Paris. Elle doit tenir à la disposition des représentants habilités de celle-ci, les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la convention. Le refus de leur communication entraîne la résiliation de la convention.

Dans ce cadre, l'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Paris de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues et des objectifs, que de l'utilisation des aides attribuées, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

La Ville de Paris peut également procéder ou faire procéder par la personne de son choix aux vérifications qu'elle souhaiterait effectuer sur pièces et sur place.

La Ville de Paris contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elle peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 15 - Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, la Partie insatisfaite devra en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, en exigeant qu'il soit remédié à ce manquement dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre. À défaut pour la Partie défaillante de remédier à la situation, la Partie insatisfaite pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception la présente convention.

Les Parties devront tout mettre en œuvre afin d'assurer la pérennité de la présente convention.

Article 16 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la Convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable.

À défaut d'accord amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification écrite de ce différend par l'une ou l'autre Partie, le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour trancher le litige. Pour tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la convention Académie du Climat – Association Letourdu monde et qui ne serait pas susceptible d'être réglé à l'amiable par les Parties, les Tribunaux de Paris seraient seuls compétents.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le _____ 2022

**Pour l'Académie du Climat
Letourdu monde**

**Ville de Paris
Marie VILLETTE
Secrétaire Générale**

Pour l'Association

**Caroline DELAUDE
Présidente**